**C.C.A.S. de MESSERY**

**Compte rendu de la réunion du 03 avril 2024 à 20h00**

Ouverture de la séance à 20h00

Etaient présents : Serge BEL, Nathalie VUARNET, Claude GERARD, Roseline MEGHEZZI, Nathalie REYNAUD, Elisabeth LANVERS, Valérie DURET, Marie-Rose REDON, Chantal CHEVAUX, Danielle BOCQUET.

Etaient absents : Lucille SCHEFZICK (excusée).

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 29/03/2024

Secrétaire de séance : Claude GERARD

### 1/ Aide aux familles pour l’inscription des enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Chens-sur-Léman.

***Le président Serge BEL expose la situation et rappel notamment que suite au désaccord entre les commune de Chens sur Leman et Messery, la commune de Messery a été de facto exclue de C MES LOISIRS entrainant pour les familles de Messery une application du tarif « hors commune » à savoir 60 € par jour.***

***Suite à diverses questions notamment de Mme BOCQUET, il est rappelé que l’aide est temporaire et qu’elle prend en compte les facultés contributives de chaque famille dans la mesure où cette aide variera en fonction du quotient familial.***

***Le président présente au conseil du CCAS le tableau de la répartition de l’aide.***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quotient familial CAF (QF) | Prix journée - tarif « communes membres » | Participation CCAS Messery/journée |
| 0-520 | 9 € | 51 € |
| 521-720 | 13 € | 47 € |
| 721-875 | 16 € | 44 € |
| 876-1075 | 20.50 € | 39.50 € |
| 1076-1675 | 23.50 € | 36.50 € |
| 1676-1875 | 24 € | 36 € |
| 1876-2475 | 25 € | 35 € |
| 2476 et + | 27 € | 33 € |

Le CCAS, à l’unanimité :

* **Décide** d’accorder, aux conditions énoncées ci-après, une aide aux familles de Messery inscrivant leurs enfants au centre de loisirs C Mes Loisirs de Chens/Léman.
* **Décide** que cette aide interviendra pour la période allant du 1er mars 2024 au 05 juillet 2024.
* **Précise** que cette aide sera calculée à partir du prix journée « hors-commune » tel qu’il est facturé aux familles de Messery depuis le 1er mars 2024 (60 €) d’une part et du prix « commune » qui leur aurait été demandé (si la commune de Messery était restée membre de l’association) compte-tenu de leur quotient familial CAF.
* **Décide** que la participation et aide du CCAS se fera selon les règles suivantes :
* Obligation de présenter une facture acquittée ;
* Obligation de fournir un justificatif de domicile sur la commune de Messery ;
* Paiement par mandat administratif ;
* Obligation pour les familles de fournir un RIB ;
* Obligation de justifier du quotient familial (attestation CAF, facture C Mes Loisirs de janvier 2024) pour prétendre à une aide supérieure à 33 € ;
* Obligation de fournir et signer le document «Dossier de demande d’aide aux familles de Messery des enfants au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Chens-sur-Léman : C MES LOISIRS pour des factures acquittées correspondant à la période du 01/03/2024 au 05/07/2024 ».
* **Charge** le Vice-Président du CCAS de mettre en œuvre le dispositif d’aide décrit ci-dessus.

### 2/ Divers

### Mme VUARNET rappelle que la prochaine séance sera le 15 mai à 19h00.

* Des échanges ont lieu concernant l’organisation de l’excursion annuelle Charge à M. GERARD de commencer à travailler sur le sujet.

Clôture de la séance à 20h15.